

RÈGLEMENT DU JEU LE KIOSQUE À PIZZAS « LA KAP DU MONDE »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

Le Kiosque à Pizzas, dont le siège social est situé 1 rue Louis Largorgette 33150 Cenon organise 1 (un) jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de l'opération « KAP DU MONDE » sur Instagram et Tiktok.

Le jeu se déroulera en plusieurs sessions, à partir du 20 novembre 2022 à 20h00 jusqu'au 20 décembre 2022 à 23h59.

Les différentes sessions :

- 1 - Dimanche 20 novembre 2022 à 20h jusqu'au dimanche 27 novembre 2022 à 12h
- 2 - Lundi 28 novembre 2022 à 12h jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 à 12h
- 3 - Lundi 5 décembre 2022 à 12h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022 à 12h
- 4 - Lundi 12 décembre 2022 à 12h jusqu'au mardi 20 décembre 2022 à 23h59

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (à la date de participation au jeu), résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique, d'une adresse postale et d'un numéro de téléphone valide.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des salariés et opérateurs de Le Kiosque à Pizzas et des sociétés organisatrices, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 / MODALITÉS DE PARTICIPATIONS

Le jeu comporte plusieurs sessions de jeux indiquées dans l'article 1 sur les réseaux sociaux Instagram et Tik Tok du Kiosque à Pizzas que l'on retrouve à ces différentes URL :

Instagram : <https://www.instagram.com/lekiosqueapizzasfrance/>

Tik Tok : <https://www.tiktok.com/@lekiosqueapizzasfrance>

Au terme de chaque session de jeux quatre tirages au sort seront effectués par la société organisatrice parmi les participants des deux réseaux sociaux confondus.

Le jeu se déroule comme suit.

Le participant doit :

- 1 - Se prendre en photo ou en vidéo avec une boîte du Kiosque à Pizzas spéciale « KAP du Monde »
- 2 - Publier sur Tik Tok et/ou sur Instagram votre photo ou votre vidéo en post
- 3 - Mentionner @lekiosqueapizzafrance dans ses publications
- 4 - Mettre le hashtag #KAPDUMONDE dans ses publications

Le participant doit respecter l'ensemble des conditions de participation ci-dessus. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté des jeux par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment une marque) appartenant à des tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Si les photographies représentent d'autres personnes, les participants doivent obtenir l'autorisation de ces personnes et s'assurer qu'elles ont plus de 18 ans ou pour les moins de 18 ans obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de la ou des personnes représentée(s) sur l'image. L'organisateur du jeu se réserve le droit d'exclure tout participant qui se verrait dans l'impossibilité de produire et d'envoyer cette autorisation dans les 48h suivant la demande.

La participation au présent jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect absolu des autres joueurs et des règles. Le participant s'engage à ce que sa participation au jeu ne viole en aucune façon les droits des tiers, ne soit illicite, raciste, antisémite, xénophobe, diffamatoire ou attentatoire aux bonnes mœurs, et ne constitue des menaces à des tiers.

Les jeux sont ouverts à toute personne physique majeure.

Chaque participant peut jouer sur les réseaux sociaux Tik Tok et Instagram mais ne peut le faire qu'une seule fois sur tik tok et sur instagram par session.

L'organisateur du jeu se réserve la décision souveraine d'exclure toutes participations contraires au règlement avant ou après tirage au sort.

ARTICLE 4 / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 4 tirages au sort s'effectueront parmi les participants ayant répondu à l'ensemble des conditions de participations évoquées précédemment. Les tirages au sort seront effectués par la société organisatrice.

Les 4 tirages au sort des gagnants auront lieu aux dates suivantes :

- 1 - tirage au sort parmi les participations valides de la semaine précédente : Lundi 28 novembre 2022
- 2 - Tirage au sort parmi les participations valides de la semaine précédente : Lundi 5 décembre 2022
- 3 - Tirage au sort parmi les participations valides de la semaine précédente : Lundi 12 décembre 2022
- 4 - Tirage au sort parmi les participations valides de la semaine précédente : mercredi 21 décembre 2022

Lors du tirage au sort, en plus des 4 gagnants, il sera tiré au sort 5 suppléants en cas d'impossibilité pour la société organisatrice d'attribuer la totalité des lots conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 / DOTATION

Pour chacun des 4 tirages au sort les dotations seront les suivantes :

- 3 lots de 5 pizzas d'une valeur unitaire de 14 euros TTC
- 1 console de jeu d'une valeur unitaire de 580 euros TTC

Soit 4 lots par session de jeux et 16 lots au total.

Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Le lot est émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, le lot est non transférable, non dissociable, non échangeable, non modifiable et non remboursable. Le lot ne pourra faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur du bon cadeau ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Le lot sera envoyé au bénéficiaire par boîte postale avec suivi qui attestera de la bonne connaissance et réception du lot. Le bénéficiaire devra l'accepter sans aucune réserve. Toute autre prestation est exclue.

ARTICLE 6 / INFORMATIONS DU GRAND GAGNANT

Les grands gagnants sur Tik Tok et Instagram seront informés du résultat via les réseaux sociaux. Il sera contacté par Le Kiosque à Pizzas via les réseaux sociaux à l'issue du tirage au sort. Il devra transmettre un nom, un prénom, un numéro de téléphone, une adresse e-mail valide et une adresse postale complète et le Kiosque à Pizzas où il souhaite retirer ses gains s'il est question des 3 lots de pizzas.

Le Kiosque à Pizzas communiquera au grand gagnant les modalités lui permettant de bénéficier de son gain. Il ne sera adressé aucune communication, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Si le grand gagnant ne se manifeste pas dans les 10 (dix) jours suivant l'envoi du message sur les réseaux sociaux, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

ARTICLE 7 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu sur les réseaux sociaux entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 / AUTORISATION

Le participant autorise, s'il est gagnant, la publication de son nom dans toutes les opérations publicitaires ou promotionnelles liées au jeu auquel il a participé et ceci sur tous les supports de communication réalisés par Le Kiosque à Pizzas (site internet et réseaux sociaux), sans autre contrepartie que le lot remporté.

ARTICLE 9 / LOI INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur du 20 juin 2018 Informatique et Libertés, adaptée de la loi du 06 Janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant et peuvent, s'ils sont concernés, s'opposer à l'utilisation de leurs données à des fins de prospection. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser à :

Le Kiosque à Pizzas France
1 rue Louis Largarotte
33 60 CENON
FRANCE

Le grand gagnant autorise expressément Le Kiosque à Pizzas France à utiliser son prénom et son département à des fins publi-promotionnelles dans le cadre du présent jeu, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que le lot lui revenant.

ARTICLE 10 / LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Kiosque à Pizzas France ne pourra pas être tenu responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Le Kiosque à Pizzas France ne pourra pas être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ces jeux devaient être modifiés, reportés ou annulés. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, Le Kiosque à Pizzas France se réserve le droit de remplacer un ou plusieurs lots par d'autres lots de natures et de valeurs commerciales équivalentes. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, que

ce soit en cas d'annulation ou de perte. Les réclamations en recommandé ne seront pas acceptées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le Kiosque à Pizzas France ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via n'importe quel canal de communication pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la société Le Kiosque à Pizzas France. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur du lot en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Le Kiosque à Pizzas France ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors des livraisons des lots.

L'ensemble des gagnants renoncent à réclamer à Le Kiosque à Pizzas France tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

En conséquence, Le Kiosque à Pizzas France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier auprès de :

Le Kiosque à Pizzas France
1 rue Louis Largorgette
33 60 CENON

Le présent règlement et ses éventuels avenants successifs sont déposés auprès de :

SAS SERCAN – ADAM – GOUGUET
Commissaires de Justice associés
44/50, boulevard George V
CS 91199
33001 BORDEAUX Cédex

ARTICLE 12 / DECHARGE INSTAGRAM / TIK TOK

Le Kiosque à Pizzas France décharge Meta et Tik Tok de toute participation et responsabilité liée à ce jeu. Meta ne gère pas et ne parraine pas ce jeu.